

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_074 : ADMINISTRATION GENERALE / COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - COMPOSITION EN VUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026

Rapporteur :

Depuis la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019, l'organisation et le fonctionnement des instances du dialogue social mises en place au sein des collectivités territoriales avec la mise en œuvre d'un Comité Social Territorial (CST) ont été repensés.

La date des prochaines élections professionnelles est d'ores et déjà fixée au jeudi 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, Aurillac Agglomération renouvellera son CST (qu'elle a l'obligation d'installer en direct car son effectif d'emplois titulaires est supérieur à 50 agents occupant des emplois permanents). Au sein de cette instance unique, sera mise en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans la mesure où les effectifs de l'EPCI sont également supérieurs à 200 agents.

Le Comité Social Territorial a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif relatifs :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;

- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Le CST est composé de deux collèges, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la Collectivité (EPCI). Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne par les agents inscrits sur la liste électorale établie au sein de la Collectivité dans les conditions fixées par l'article 32 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, à savoir le Président d'Aurillac Agglomération, parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de l'EPCI.

L'article R.252-33 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) est venu préciser le fait qu'il n'y avait plus d'exigence de paritarisme entre les deux collèges et que le nombre de représentants de l'EPCI ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

La formation spécialisée (FS) exerce les attributions du CST en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Sa composition est la suivante :

- pour le collège des représentants de la Collectivité : son président et ses membres sont désignés dans les mêmes formes et conditions que ceux du CST, le nombre de sièges titulaires ne peut excéder celui des représentants du personnel ;
- pour le collège du personnel : le nombre de représentants au sein de cette formation est égal au nombre de titulaires de l'assemblée plénière du CST, leur désignation est assurée par les organisations syndicales siégeant au CST qui, pour les titulaires, doivent choisir parmi leurs représentants au CST, et, pour les suppléants éventuels, librement parmi les salariés sous réserve que ces délégués satisfassent aux conditions d'éligibilité au sein du CST.

Comme pour le CST, la Collectivité a la possibilité d'instituer des suppléants au sein de la FS mais dans ce cas, de manière équivalente dans les deux collèges, étant rappelé qu'au sein de chacun de ceux-ci, leurs membres peuvent se suppléer l'un l'autre.

Bien que la parité numérique entre le collège des représentants de la Collectivité et celui des représentants du personnel ne soit pas obligatoire comme cela a été rappelé précédemment, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération a jusqu'alors maintenu ce paritarisme tant au sein du Comité Social Territorial que de la F3SCT. Ce choix avait été formalisé successivement par les délibérations n° 2014/70, n° DEL_2018_087 et n° DEL_2022_051 après consultation des organisations syndicales alors identifiées à l'échelle de la Collectivité.

Concernant le nombre de membres titulaires et de suppléants de ces deux instances, il avait été fixé à 4 au sein de chacun de leurs deux collèges et il avait été décidé d'octroyer une voix délibérative aux représentants de la Collectivité siégeant en leur sein.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles de décembre 2026, le Conseil doit nécessairement délibérer de nouveau sur ces différents points. La consultation des organisations syndicales identifiées à l'échelle de la Collectivité est intervenue lors d'un groupe de travail en date du 31 mars 2026 puis du Comité Social Territorial du 27 avril 2026.

Au terme de ces échanges et conformément aux dispositions des articles R.252-32 et R.252-34 du CGFP et en lien avec la strate d'effectifs d'Aurillac Agglomération, il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres titulaires du CST et d'approuver le maintien en nombre égal de membres suppléants au sein des deux collèges, étant précisé que ces dispositions s'appliqueront dans les

mêmes formes à la Formation Spécialisée.

Il est à noter qu'à l'occasion du Comité Social Territorial du 27 avril 2026, les représentants du personnel ont approuvé la parité et le recueil des votes des représentants de la Collectivité.

Par ailleurs, concernant l'élection des représentants du personnel et conformément aux articles R.252-36 à R.252-38 du CGFP relatifs à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale, il est précisé que les listes de candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part respective de chaque sexe au sein de l'effectif pris en compte pour la détermination de la création de chaque comité. Chaque liste déposée doit ainsi mentionner les nom, prénom et sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes qui la composent.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif concerné au sein d'Aurillac Agglomération s'établissait à 328 agents dont 102 femmes et 226 hommes. Les premières représentaient donc à date 31,10 % du corps électoral et les seconds 68,90 %. De la sorte, compte tenu à la fois des règles d'arrondis autorisées par la réglementation et du nombre de membres du CST proposé ci-avant, les listes présentées par les organisations syndicales (si 16 candidats) pourront être composées, soit de 11 hommes et 5 femmes soit de 12 hommes et 4 femmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein du CST ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique au sein du CST et de sa formation spécialisée en retenant le même nombre de représentants (titulaires et suppléants) dans chaque collège ;
- de décider le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité tant par le Comité Social Territorial que par sa Formation Spécialisée ;
- de rappeler que, dans le cadre de la délégation qui lui a déjà été consentie par le Conseil, Monsieur le Président est autorisé à ester en justice pour tout litige lié auxdites élections professionnelles.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET